

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
courrier@sommenumerique.fr

20190603_DL_16

OBJET :
Modification du mode de
calcul de la contribution
PESV2

Date de convocation :
24 mai 2019

Date de séance:
3 juin 2019

Date d'affichage :
17 juin 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 27

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 080-258004365-20190603-190603_CS_DEL16-DE

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Gérard CARON, Philippe COCQ, Isabelle DE WAZIERS, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART et Jean-Claude PRADEILHES.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE
Stéphane DECAYEUX à Patricia POUPART
James HECQUET à Philippe COCQ
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN
Marie-Christine MAILLART à Jean-Marie BLONDELLE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
François ROUILLARD à Emile FOIREST
Annie VERRIER à Philippe VARLET

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la Charte de fonctionnement du service de dématérialisation des flux comptables adoptée par délibération n°2 du 14 janvier 2016,
- Vu la délibération n°2 du 12 décembre 2016 portant modification de la Charte et ajustement du montant des contributions,

Considérant la nécessité de tenir compte dans l'organisation de nos EPCI de l'effort de mutualisation ayant donné lieu à la fusion des directions financières en une seule direction, gérant l'ensemble des budgets communaux et intercommunaux ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Il est instauré une dérogation à l'application de la contribution annuelle au service de dématérialisation des flux comptables dans le cas où un EPCI a fusionné sa direction financière avec une ou plusieurs communes membres. Dans ce cas, la contribution annuelle ne s'appliquera qu'à l'établissement public de coopération intercommunal et ne sera pas appelée pour la ou les communes concernées.

ARTICLE 2 – Cette dérogation concerne à ce jour la cellule financière fusionnée d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens. La décision prise par la présente délibération a par exception un effet rétroactif. Il sera ainsi procédé à l'annulation des titres de 5000€ HT émis sur le budget annexe à l'encontre de la ville d'Amiens pour les années 2016 (n°228), 2017 (n°183) et 2018 (n°174).

ARTICLE 3 – Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.